



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-063

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Centre pénitentiaire de Caen / Secrétariat de la direction**

14-2021-04-02-00002 - Délégation de signature donnée à Madame Amélie RANFAING-DELVIGNE (1 page)

Page 3

## **Centre hospitalier de Lisieux / Secretariat de direction**

14-2021-01-06-00005 - Délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque n°2021-01 concernant la cession du prieuré de Saint Hymer (2 pages)

Page 5

## **Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale**

14-2021-03-26-00005 - Délibération n°2021-04 du centre hospitalier de Pont l'Evêque portant sur la cession du Prieuré de Saint Hymer - Offre réactualisée (2 pages)

Page 8

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

14-2021-04-08-00001 - Arrêté du 8 avril 2021 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen. (2 pages)

Page 11

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2021-04-08-00002 - Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant modification des statuts du syndicat de transport scolaire Jort-Bernières (4 pages)

Page 14

Centre pénitentiaire de Caen

14-2021-04-02-00002

Délégation de signature donnée à Madame  
Amélie RANFAING-DELVIGNE

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest**

**Centre pénitentiaire de CAEN**

**A CAEN**

**Le 02 avril 2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN

**La cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de CAEN**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie RANFAING-DELVIGNE, directrice adjointe du centre pénitentiaire de CAEN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Mme Amélie RANFAING-DELVIGNE, directrice adjointe du centre pénitentiaire de CAEN , assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de CAEN dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de CAEN lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à CAEN

Le 02 avril 2021

La cheffe d'établissement,  
Nicole MININGER,



Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-01-06-00005

Délibération du conseil de surveillance du centre  
hospitalier de Pont l'Evêque n°2021-01  
concernant la cession du prieuré de Saint Hymer

CALVADOS

N° d'ordre : 2021-01

YD/EG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES AVIS  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Séance du 6 janvier 2021

**Cession du Prieuré de Saint-Hymer  
Désaffectation et déclassement du Prieuré des biens du Centre Hospitalier**

**Membres présents avec voix délibérative :**

- Monsieur Yves DESHAYES, Maire de Pont l'Évêque, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean-François MARIN, Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Abdelkader DOUFFIR, représentant de la CME
- Madame Véronique POIRIER, représentant la CSIRMT,
- Monsieur Thierry LAFOSSE, représentant du personnel,

**Membre excusé avec voix délibérative :**

- Monsieur le Docteur Pierre SECHERET, personnalité qualifiée

**Membres présents avec voix consultative :**

- Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur Général,
- Madame Florence FORGET, Présidente de la CME

-----

## AVIS

N°2021-01

### Le Conseil de Surveillance

Vu le code de la santé publique,

Vu la décision du Directoire du 15 décembre 2020 émettant un avis favorable à la cession du bien,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 décembre 2020,

Vu l'étude de valorisation du cabinet SEGAT de décembre 2020,

Vu la seconde offre présentée par Madame DEMOLIERE à hauteur de 799 000€ net vendeur,

Vu la note transmise aux membres du Conseil de Surveillance présentant la cession du Prieuré de Saint-Hymer, sa désaffectation et son déclassement des biens du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque en date du 6 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

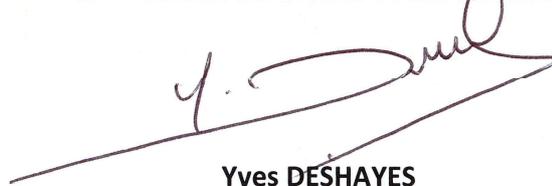
- DÉCIDE-

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil de Surveillance, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la vente de l'ensemble immobilier dit « LE PRIEURÉ », situé dans la commune de Saint Hymer dans le Calvados, site cadastré section C, parcelles 30, 34, 35, et 843, soit une contenance cadastrale totale de 37 035 m<sup>2</sup>, à Madame Isabelle DEMOLIERE pour un montant de 850 000€ (799 000€ net vendeur).

**Article 2** : le Conseil de Surveillance, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des biens propriété du Centre Hospitalier de PONT L'EVEQUE.

Pont l'Evêque, le 06 janvier 2021

Le Président du Conseil de Surveillance



Yves DESHAYES

Centre hospitalier de Lisieux

14-2021-03-26-00005

Délibération n°2021-04 du centre hospitalier de  
Pont l'Evêque portant sur la cession du Prieuré  
de Saint Hymer - Offre réactualisée

**CALVADOS**

N° d'ordre : 2021-04

YD/EG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES AVIS  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Séance du **26 mars 2021**

**Cession du Prieuré de Saint-Hymer - Offre réactualisée**  
Désaffectation et déclassement du Prieuré des biens du Centre Hospitalier

**Membres présents avec voix délibérative :**

- Monsieur Yves DESHAYES, Maire de Pont l'Évêque, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean-François MARIN, Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Michel LE RICQUE, représentant des usagers
- Madame Véronique POIRIER, représentant la CSIRMT,
- Monsieur Thierry LAFOSSE, représentant du personnel,

**Membre excusé avec voix délibérative :**

- Monsieur le Docteur Pierre SECHERET, personnalité qualifiée

**Membres présents avec voix consultative :**

- Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur Général,
- Madame Florence FORGET, Présidente de la CME

-----

## AVIS

N°2021-04

### Le Conseil de Surveillance

Vu le code de la santé publique,

Vu la décision du Directoire du 15 décembre 2020 émettant un avis favorable à la cession du bien,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 décembre 2020,

Vu l'étude de valorisation du cabinet SEGAT de décembre 2020,

Vu l'avis du Conseil de Surveillance en date du 6 janvier 2021

Vu la nouvelle offre présentée par Madame DEMOLIERE à hauteur de 880 000€,

Après en avoir délibéré,

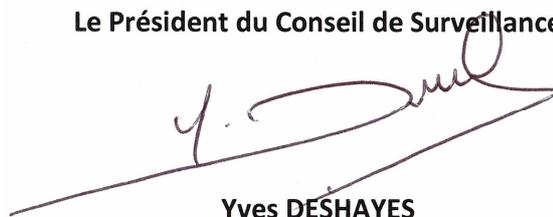
**- DÉCIDE-**

**Article 1<sup>er</sup> : le Conseil de Surveillance, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la vente de l'ensemble immobilier dit « LE PRIEURÉ », situé dans la commune de Saint Hymer dans le Calvados, site cadastré section C, parcelles 30, 34, 35, et 843, soit une contenance cadastrale totale de 37 035 m<sup>2</sup>, à Madame Isabelle DEMOLIERE pour un montant de 880 000€.**

**Article 2 : le Conseil de Surveillance, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des biens propriété du Centre Hospitalier de PONT L'EVEQUE.**

Pont l'Evêque, le 26 mars 2021

Le Président du Conseil de Surveillance



Yves DESHAYES

Préfecture du Calvados

14-2021-04-08-00001

Arrêté du 8 avril 2021 portant composition du  
conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de  
Caen.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BSI – PSOP**

**ARRETE N°CAB-BSI-21-99 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'EVALUATION  
DE LA MAISON D'ARRÊT DE CAEN**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

VU la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 et notamment son article 5 ;

VU le décret de M. le Président de la République, en date du 11 décembre 2019, portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, en date du 23 septembre 2011 ; portant création et composition d'un conseil d'évaluation auprès de la maison d'arrêt de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant composition du conseil d'évaluation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen est composé comme suit :

- le préfet, ou son représentant, membre du corps préfectoral, président,
- le président du tribunal judiciaire de Caen et le procureur de la République près le tribunal de judiciaire de Caen, vice-présidents,
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- le maire de la commune de Caen ou son représentant,
- le président du tribunal judiciaire de Lisieux et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lisieux
- les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant, désigné par le président du tribunal judiciaire de CAEN,
- les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant, désigné par le président du tribunal judiciaire de LISIEUX,
- le juge des enfants exerçant les fonctions définies par l'article R251-3 du code de l'organisation judiciaire,
- le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal judiciaire de Caen,
- le directeur académique des services de l'Education nationale du Calvados ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal judiciaire de Caen ou son représentant,
- un représentant de chaque association intervenant dans l'établissement,
- un représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement,
- un aumônier de chaque culte intervenant dans l'établissement, désigné auprès du secrétariat du conseil.

Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Caen ou leur représentant peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen.

Le directeur de la maison d'arrêt, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

**Article 2** : Sont nommés en tant que représentants des associations intervenant à la maison d'arrêt :

- Monsieur Ludovic COURTADE, représentant l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus,
- Monsieur Arnaud BELLENGER, représentant l'Association Addictions France,
- Madame Nathalie PERRINGERARD, représentant le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- Madame Anne-Marie NIEMCZYK, représentant l'association Arc-en-ciel,
- Madame Anne-Fabienne ORIENT, représentant l'association La Lucarne,
- Monsieur Claude NOISSETTE DE CRAUZAT, représentant le Secours Catholique,

**Article 3** : Est nommé en tant que représentant des visiteurs de prison intervenant à la maison d'arrêt, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA.

**Article 4** : Les membres de la commission visés aux articles 2 et 3 sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par arrêté préfectoral dont ampliation est adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

**Article 5** : Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour. Il peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers des membres au moins.

Le secrétariat est assuré par la maison d'arrêt de Caen.

**Article 6** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le préfet du Calvados, le président du tribunal judiciaire de Caen, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen et le directeur de la maison d'arrêt de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Caen, le - 8 AVR. 2021



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-04-08-00002

Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant  
modification des statuts du syndicat de  
transport scolaire Jort-Bernières

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-21-010  
portant modification des statuts  
du syndicat de transport scolaire Jort-Bernières**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 5211-1 à L 5211-62 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 5211-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 1973 autorisant la constitution du "Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de JORT-BERNIERES-VICQUES",

**VU** l'arrêté modificatif du 24 août 2007,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Courcy du 19 octobre 2020, demandant son intégration au syndicat,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vendeuvre du 26 novembre 2020, demandant son intégration au syndicat,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Courcy (13 janvier 2021 et Jort (2 février 2021), acceptant le retrait de la commune de Bernières-sur-mer et l'adhésion de la commune de Vendeuvre,

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat de transport scolaire Jort-Bernières du 26 octobre 2020 acceptant le retrait de la commune de Bernières-sur-mer,

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat de transport scolaire Jort-Bernières du 9 mars 2021 acceptant l'adhésion de la commune de Vendeuvre,

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat de transport scolaire Jort-Bernières du 18 mars 2021 approuvant la modification de ses statuts dont sa dénomination,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat de transport scolaire Jort-Bernières est autorisé à modifier ses statuts à compter de la publication du présent arrêté, notamment sa dénomination, désormais " Syndicat du Transport Scolaire Jort-Courcy-Vendeuvre".

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président du Syndicat du Transport Scolaire Jort-Courcy-Vendeuvre".
- Maires des communes de Jort, Courcy et Vendeuvre
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 08 AVR. 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

# MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE JORT - BERNIERES D'AILLY

Article 1: Suite à l'entrée dans le syndicat du transport scolaire des communes de Courcy et de Vendevre et du retrait de la commune de Bernières d'Ailly, le syndicat portera désormais le nom de :

## **Syndicat du Transport Scolaire Jort - Courcy - Vendevre**

Article 2: Ces nouveaux statuts annulent et remplacent ceux du syndicat intercommunal du transport scolaire créé le 16 mai 1973 entre les communes de Jort, Bernières d'ailly et Vicques, modifié le 28 août 2007 suite au retrait de la commune de Vicques

Article 3: Le syndicat intercommunal de transport scolaire Jort - Courcy - Vendevre a vocation de prendre en charge les enfants de ces communes et de les acheminer à leurs écoles respectives situées actuellement à Jort et Vendevre et ce par bus scolaires mis à disposition par la région Normandie.

Article 4: Chaque commune adhérente au syndicat sera représentée par 2 délégués titulaires, désignés au sein du conseil municipal, afin de constituer le bureau syndical. En cas de démission d'un des titulaires la commune concernée devra désigner un nouveau titulaire dans les plus brefs délais.

Article 5: Le (la) président (e) sera élu (e) parmi les titulaires pour une durée égale à son mandat municipal. En cas d'égalité de voix le candidat le plus jeune sera déclaré élu.

Article 6: Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7: Le siège du syndicat est fixé en la mairie de JORT

Article 8: Les recettes du syndicat seront constituées des subventions accordées par la Région Normandie ou toute autre structure administrative qui la remplacerait dans cette compétence, des participations des communes adhérentes au syndicat et de toutes autres sources acceptées par le syndicat.

Article 9 : le montant des participations des communes sera calculé à l'habitant suivant la population légale au 1er janvier de l'année concernée et devra combler le déficit éventuel de l'année concernée et laisser un solde d'exécution représentant au minimum 25 % des dépenses prévisibles de l'année en cours afin que le dit syndicat ne puisse se trouver en difficulté de paiement dans le cas d'un retard de versement de subventions ou de dépenses imprévues.

Article 10 : Les dépenses mises à la charge des communes adhérentes, par le comité syndical, pendant la durée de l'adhésion et dans la limite des nécessités du service, tel que les décisions du syndicat l'auront déterminée, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 11: La gestion financière du syndicat fera l'objet d'un budget propre géré par la commune de Jort sous contrôle du trésorier du centre des finances publiques de Falaise.

Fait à Jort, le 18 mars 2021.



S. SOREL



Marc VERDONCK  
Maire de COURCY



PREFECTURE DU CALVADOS  
29 MARS 2021  
COURRIER